

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 13 FÉVRIER 2025**  
**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A**  
**LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL**  
**SUR LA COMMUNE DE LORIOL-SUR-DRÔME (lieu dit « l'Hermite »),**  
**DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ URBA 502, SISE A MONTPELLIER**  
**ET**  
**LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**DE LA COMMUNE DE LORIOL-SUR-DRÔME (26 270)**  
**PORTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE DRÔME EN BIOVALLÉE**

**Le Préfet de la Drôme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant trait aux projets ayant une incidence sur l'environnement ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 relatifs à la modification de droit commun du plan local d'urbanisme, les articles L.422-1 à L.422-2 relatifs à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, les articles R.422-2, R.423-20, R.423-32, R.423-57 et suivants relatifs à l'instruction des demandes de permis et des déclarations ;

**VU** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié, relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la Drôme portant délégation de signature ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LORIOL-SUR-DRÔME approuvé le 11 juillet 2018, modifié le 25 août 2020 et le 29 juin 2021 ;

**VU** la délibération de la commune de LORIOL-SUR-DRÔME en date du 22 mai 2023 favorable au projet de centrale photovoltaïque ;

**VU** la demande de permis de construire n° PC 026166 24 D0001 déposée le 17 janvier 2024 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de LORIOL-SUR-DRÔME, par la société « URBA 502 », filiale à 100 % de la SAS URBASOLAR, elle-même filiale du groupe AXPO, représentée par Monsieur Julien PICARD ;

**VU** la délibération de la communauté de communes du VAL DE DRÔME EN BIOVALLÉE en date du 26 mars 2024 favorable au permis de construire déposé par la société URBA 502 pour la création d'un parc photovoltaïque au sol à LORIOL-SUR-DRÔME;

**VU** l'avis n°2024-ARA-AP-1678 du 9 avril 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) relative à la demande de permis de construire et le mémoire du pétitionnaire en réponse à cet avis ;

**VU** l'arrêté n°505/2024 du 18 juin 2024 du Président de la communauté de communes VAL DE DRÔME EN BIOVALLÉE engageant une procédure de modification du PLU de la commune de LORIOL-SUR-DRÔME ;

**VU** l'avis conforme n°2024-ARA-AC-3526 du 11 septembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de dispense d'évaluation environnementale relative au projet de modification du PLU de la commune de LORIOL-SUR-DRÔME ;

**VU** la délibération de la communauté de communes du VAL DE DRÔME EN BIOVALLÉE en date du 24 septembre 2024, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, qui décide conformément à l'avis conforme de la MRAe du 11 septembre 2024 de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de modification du PLU de la commune de LORIOL-SUR-DRÔME ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 24 octobre 2024 pour la création d'une centrale photovoltaïque sur la commune de LORIOL-SUR-DRÔME ;

**VU** le courrier recommandé avec avis de réception du président de la communauté de communes du VAL DE DRÔME EN BIOVALLÉE du 31 octobre 2024 sollicitant une enquête publique conjointe pour la modification du PLU de LORIOL-SUR-DRÔME et la demande de permis de construire PC 026 166 24 D0001 ;

**VU** les pièces du dossier de demande de permis de construire présentées à l'appui du projet, notamment l'étude d'impact et son résumé non technique présentés par la société « URBA 502 » et les pièces du dossier de modification du PLU de la commune de LORIOL-SUR-DRÔME présentées par la communauté de communes VAL DE DRÔME EN BIOVALLÉE ;

**VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Drôme ;

**VU** la décision n° E25000017/38 en date du 5 février 2025, du président du tribunal administratif de GRENOBLE, désignant un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de centrale photovoltaïque au sol dont l'implantation est prévue sur une surface de l'ordre de 3,43 ha (dont 3,16 ha clôturé et 1,22 ha de panneaux en surface), développera une puissance d'environ 2,9 MWc installée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de construction de centrale photovoltaïque au sol conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement (catégorie de projet n°30 de son annexe) qui vise les « installations photovoltaïques de production d'électricité d'une puissance égale ou supérieure à 1 Mwc » ;

**CONSIDÉRANT** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique environnementale ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

## **ARRÊTE**

# I – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

## DISPOSITIONS COMMUNES

### Article 1 : DATES, DURÉE ET OBJET DE L'ENQUÊTE

Une enquête publique environnementale unique d'une durée de 32 jours consécutifs se déroulera :

**Du lundi 17 mars 2025 à 08h30 au jeudi 17 avril 2025 à 16h30.**

Cette enquête unique concerne :

- la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « L'Hermitte » à LORIOL-SUR-DRÔME (26 270) présentée par la société URBA 502, d'une part,
- et la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de LORIOL-SUR-DRÔME, d'autre part.

Le projet prévoit l'implantation d'une centrale composée d'environ 4 800 modules photovoltaïques, d'une puissance unitaire d'environ 605Wc sur une surface clôturée d'environ 3,43 hectares. La centrale développera une puissance d'environ 2,9 MWc installée et permettra une production annuelle d'électricité estimée à 4 033 MWh.

### Article 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment :

- au titre de la demande de permis de construire, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire à cet avis ;
- et au titre de la modification du PLU de la commune de LORIOL-SUR-DRÔME, engagée par la communauté de communes du VAL DE DRÔME EN BIOVALLÉE compétente en matière d'aménagement de l'espace, l'avis conforme de l'autorité environnementale de dispense d'évaluation environnementale, une note de présentation, l'extrait de zonage modifié et les avis des personnes publiques associées ;

sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique par toutes personnes intéressées, sur le site internet des services de l'État en Drôme à l'adresse : [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) (**Publications/Enquêtes publiques**) et à la mairie de LORIOL-SUR-DRÔME, siège de l'enquête. Le public pourra consulter le dossier sur support papier et en version numérique sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement par le commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- **par voie postale** en mairie siège de l'enquête: mairie de LORIOL-SUR-DRÔME au 3 bis Grande rue 26270 LORIOL-SUR-DRÔME, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête ou
- **par courriel** : [pref-consultation-enquete-publique5@drome.gouv.fr](mailto:pref-consultation-enquete-publique5@drome.gouv.fr) , avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur. Pour contribuer anonymement par courriel, il convient de le préciser explicitement dans le message.
- **directement sur le formulaire en ligne** du site des services de l'État en Drôme à l'adresse : [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) (**Publications/Enquêtes publiques**). Le public pourra consulter et/ou télécharger le dossier d'enquête publique et saisir ses remarques via l'encadré bleu : « déposer une observation ». Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes, elles devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête ou par courriel à l'adresse pré-citée. Pour contribuer anonymement en ligne, il convient d'indiquer

« Anonyme » dans la case « Nom ». Aucune autre mention personnelle ne devra être ajoutée par ailleurs. Les observations et propositions du public seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur.

- **personnellement**, lors des permanences fixées à l'article 3 du présent arrêté, où le commissaire enquêteur reçoit le public.

Il est demandé à chaque personne d'utiliser un seul des différents modes d'envoi susvisés pour envoyer ses observations. Les observations transmises par voie dématérialisée en dehors des modes d'envoi susvisés ne seront pas prises en compte.

Les observations transmises par voie dématérialisée seront visibles sur le site internet des services de l'État, après modération par le commissaire enquêteur.

Avant l'ouverture de l'enquête et pendant celle-ci, le dossier d'enquête publique est également communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des enquêtes publiques, 3, boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

### **Article 3 : COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET PERMANENCES**

Le président du tribunal administratif de GRENOBLE a désigné les commissaires enquêteurs suivants :

- Monsieur Bernard MAMALET, Ingénieur industrie nucléaire, retraité, commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur André AUBANEL, retraité d'entreprise agricole, commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public et recueillera les observations et propositions, à l'occasion des permanences qu'il tiendra à la mairie de LORIOLE-SUR-DRÔME, siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- |                            |                  |
|----------------------------|------------------|
| - le lundi 17 mars 2025    | de 08h30 à 11h30 |
| - le vendredi 4 avril 2025 | de 08h30 à 11h30 |
| - le jeudi 17 avril 2025   | de 13h30 à 16h30 |

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut demander au responsable du projet la communication de documents utiles à la bonne information du public, visiter les lieux concernés par le projet, auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter.

Conformément à l'article R123-17, le commissaire enquêteur peut organiser une réunion d'information et d'échange lorsqu'il estime que la nature du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique la rendent nécessaire. Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le Préfet et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

Pendant l'enquête le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage s'il le demande. Il examinera les observations consignées, ou annexées au registre d'enquête.

### **Article 4 : MESURES DE PUBLICITÉ**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, le Maire de LORIOLE-SUR-DRÔME publiera dans sa commune, par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé en usage, un avis au public en caractères apparents faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique prescrite.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le Maire de LORIOLE-SUR-DRÔME via un certificat d'affichage qui sera transmis au Préfet de la Drôme, Bureau des Enquêtes Publiques (3 boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9) à la fin de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le pétitionnaire procédera à l'affichage du même avis au public sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, ou en un lieu situé au voisinage du projet.

Ces affiches visibles et lisibles de la ou des voies publiques, seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié, format A2 sur fond jaune.

Un avis d'enquête publique sera publié par les soins du Préfet de la Drôme et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme.

Conformément aux dispositions des articles R123-11 et R123-25 du code de l'environnement, le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête, et notamment les frais afférents aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

#### **Article 5 : FIN DE L'ENQUÊTE, RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE**

A l'expiration de l'enquête, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui, conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement.

Le maire de LORIOL-SUR-DRÔME remettra également au commissaire enquêteur l'exemplaire paraphé du dossier de l'enquête publique déposée au siège de l'enquête pour la consultation du public.

Dès réception des registres d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, **dans la huitaine**, le responsable du projet et la communauté de communes VAL DE DRÔME EN BIOVALLÉE et leur communique les observations écrites et orales consignées dans **un procès-verbal de synthèse**. Ces derniers **disposent d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations** éventuelles.

À l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établira **un rapport unique commun** aux deux procédures, qui relatera le déroulement de l'enquête. Ce document comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet et de la communauté de communes VAL DE DRÔME EN BIOVALLÉE en réponse aux observations du public.

**Il consignera séparément ses conclusions motivées pour chacune des enquêtes**, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées, ainsi que le registre d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, parviendront au Préfet de la Drôme, bureau des enquêtes publiques, 3 boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9, dans **le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête**. Une copie du rapport et des conclusions motivées sera également transmise au président du tribunal administratif. Un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le Préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à la société URBA 502 et à la communauté de communes VAL DE DRÔME EN BIOVALLÉE.

#### **Article 6 : MISE A DISPOSITION PUBLIQUE DES DOCUMENTS**

L'avis de l'autorité environnementale rendu dans le cadre de la demande de permis de construire, la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis, l'avis d'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, puis la décision relative au permis de construire seront publiés et mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État en Drôme à l'adresse : **www.drome.gouv.fr (Publications/Enquêtes publiques)** pendant **un an** à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de LORIOLE-SUR-DRÔME pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## **II – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

### **A - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

#### **Article 7 : RESPONSABLE PROJET**

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de son responsable :

Mme Marie EUGENE  
Chargée de développement centrales au sol  
Société URBA 502 (filiale de URBASOLAR)  
75 allée de Wilhelm ROENTGEN  
34 000 MONTPELLIER  
Tél : 07 57 68 84 01  
Courriel : [eugene.marie@urbasolar.com](mailto:eugene.marie@urbasolar.com)

#### **Article 8 : AUTORITÉ ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE**

Le Préfet de la Drôme est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire.

### **B - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES A LA MODIFICATION DU PLU DE LORIOLE-SUR-DRÔME**

#### **Article 9 : RESPONSABLE PROJET**

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de son responsable :

Mme Anne-Charlotte ANSOURIAN  
Directrice de l'Urbanisme et de l'Aménagement  
Mairie de LORIOLE-SUR-DRÔME  
3 bis Grande Rue  
26 270 LORIOLE-SUR-DRÔME  
Tel : 04 75 61 63 76  
Courriel : [annecharlotteansourian@loriol.com](mailto:annecharlotteansourian@loriol.com)

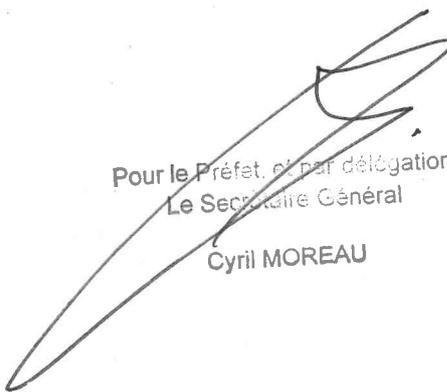
#### **Article 10 : AUTORITÉ ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE**

La communauté de communes du VAL DE DRÔME EN BIOVALLÉE est l'autorité compétente pour la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LORIOLE-SUR-DRÔME.

## C – DISPOSITIONS FINALES

Article 11: Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, le Directeur départemental des territoires, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur de la société « URBA 502 », le Président de la communauté de communes du VAL DE DRÔME EN BIOVALLÉE, le Maire de LORIOL-SUR-DRÔME et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information au Directeur régional des affaires culturelles de Auvergne-Rhône-Alpes - service régional de l'archéologie, au Directeur du Service départemental d'incendie et de secours, au Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, à la Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé et à la Sous-Préfète de DIE.

Le Préfet,



Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Cyril MOREAU